



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2025-34

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Roinville,

Vu la demande en date du 26 juillet 2025, par laquelle Monsieur Didier THUNE, demande à renouveler l'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage au droit de sa propriété sise1 allée de Beauvoir et à l'intersection des la route des Loges, cadastrée section A n°305,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L1111-1 à L1111-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire, Monsieur Didier THUNE, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose d'un échafaudage, jusqu'au 15 septembre 2025.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place pour avertir du chantier. Le bénéficiaire sera responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Maire, le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan
- Monsieur Didier THUNE
- Affichage sur place et sur panneaux officiels

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Fait à Roinville,
le 28 juillet 2025



Pour le Maire empêché,
Le Premier-Adjoint,
Jean-Yves SANCHEZ